GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

4056663

Dénomination : AEGIS

n° de gestion : 2010B01282

n° d'identification : 520 804 741

n° de dépôt : A2011/025466

Date du dépôt : 26/10/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 28/07/2011

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

AEGIS
Société par actions simplifiée au capital de 4 100 000 €
Siège social : 15 chemin du Saquin Espace Européen – Bâtiment G 69130 Ecully
520 804 741 RCS Lyon

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2011

L'an deux mil onze,
Le vingt huit juillet,
A 17H00,

Les associés de la société AEGIS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président, selon lettre simple adressée le 20 juillet 2011 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel Rallet, en sa qualité de Président.

La société Mazars, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 20 juillet 2011, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4 100 000 actions sur les 4 100 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- le rapport établi par le Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Modification des conditions de réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés dont le principe a été arrêté par l'associé unique lors de sa décision du 15 mars 2011 – Report de la date de clôture de la période de souscription jusqu'au 30 septembre 2011,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale :

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président,
- en suite de la décision de l'associé unique en date du 15 mars 2011 fixant les conditions de réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés de la société CFDP Assurances par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

- en suite des délibérations de l'assemblée générale du 28 juin 2011 ayant décidé de modifier lesdites conditions, et tout particulièrement de prolonger jusqu'au 31 juillet 2011 inclus la période de souscription dont la clôture était initialement fixée au 29 juin 2011,

- décide de prolonger jusqu'au 30 septembre 2011 inclus la période de souscription dont la clôture était initialement fixée au 29 juin 2011, étant précisé que cette période pourra être close par anticipation en cas de constatation de la souscription de l'intégralité des actions nouvellement émises au profit du FCP des salariés de la société CFDP Assurances.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
M. Jean-Michel Rallet

